



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Sandrine COULON
Chargée d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 72 75
Mél : sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 16 août 2023

Monsieur le Maire
de la commune de Souppes sur Loing
19 avenue du Maréchal Leclerc
77460 Souppes-sur-Loing

**Réf. : 0100025113
MISE : F437 2023/076**

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Renouvellement d'autorisation de rejet de la STEP de Souppes-sur-Loing
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Renouvellement d'autorisation de rejet de la STEP de Souppes-sur-Loing

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 juin 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Ce courrier concernant la décision de monsieur le Préfet, est à afficher en mairie durant une période de 1 mois minimum. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, **je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.**

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Medu' or 'Bedu', written in a cursive style.

Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F 437 N°MISE 2023/076 en date du 30 juin 2023

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Déclaration concernant le renouvellement d'autorisation de rejet du système d'assainissement de Souppes-sur-Loing										
<u>Bénéficiaire :</u>	Commune de Souppes-sur-Loing										
<u>Rubriques « nomenclature » :</u>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubrique</th> <th>Libellé</th> <th>Justification</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2.1.1.0</td> <td>Système d'assainissement collectif des eaux usées : charge brute de pollution organique à traiter supérieure à 12 kg de DBO₅, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅.</td> <td>Capacité : 7 000 EH 420 kg DBO₅/j <u>Déclaration</u></td> </tr> <tr> <td>2.1.3.0</td> <td>Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites : quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 T/an</td> <td>Quantité épandue : 70 à 110 T MS/an <u>Déclaration</u></td> </tr> </tbody> </table>	Rubrique	Libellé	Justification	2.1.1.0	Système d'assainissement collectif des eaux usées : charge brute de pollution organique à traiter supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ .	Capacité : 7 000 EH 420 kg DBO ₅ /j <u>Déclaration</u>	2.1.3.0	Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites : quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 T/an	Quantité épandue : 70 à 110 T MS/an <u>Déclaration</u>	
Rubrique	Libellé	Justification									
2.1.1.0	Système d'assainissement collectif des eaux usées : charge brute de pollution organique à traiter supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ .	Capacité : 7 000 EH 420 kg DBO ₅ /j <u>Déclaration</u>									
2.1.3.0	Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites : quantité épandue de matière sèche comprise entre 3 et 800 T/an	Quantité épandue : 70 à 110 T MS/an <u>Déclaration</u>									
<u>Milieu récepteur :</u>	Rejet dans le ru Lesthumière et le Loing Masse d'eau : le Loing du confluent de la Cléry (exclu) au confluent de la Seine (exclu) (FRHR88A)										
<u>Description et caractéristiques :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Communes collectées</u> Souppes-sur-Loing • <u>Réseaux</u> Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Problèmes d'ECPP et d'ECM sur le réseau. Linéaire de réseau : <ul style="list-style-type: none"> - EU : 30 948 m - EP : 14 991 m Le système de collecte comprend : <ul style="list-style-type: none"> - 9 postes de refoulement pour les eaux usées dont 4 avec trop-plein ; - 1 poste de refoulement pour les eaux pluviales. Postes de refoulement soumis à autosurveillance réglementaire sur le système de collecte : <ul style="list-style-type: none"> - TP du PR Rue du 21 août : > 120 kg/j de DBO5 (point A1) Coordonnées Lambert 93 du point de rejet : X = 679 906.049 Y = 6 787 208.377 - TP du PR Hoche : > 120 kg/j de DBO5 (point A1) Coordonnées Lambert 93 du point de rejet : X = 679 780.09 Y = 6 787 383.16 • <u>Station</u> Capacité nominale : 7 000 EH, 420 kg/j DBO5 Type de filière : Boue activée en aération prolongée. Bassin d'orage d'un volume de 264 m³. Coordonnées Lambert 93 : <ul style="list-style-type: none"> - Station : X = 679 388.2 – Y = 6 788 270.51 - Rejet : X = 679 268.91 – Y = 6 788 280.69 Parcelle n° : BK 089 										

Charges entrantes et débits :

	Flux
DBO5	420 kg/j
DCO	1050 kg/j
MES	490 kg/j
NTK	105 kg/j
Pt	28 kg/j

Débit nominal : 1680 m³/j**Niveau de rejet de la station (en moyenne journalière) :**

	Concentration		Rendement	Valeur rédhibitoire
DBO5	≤ 25 mg/l	ou	≥ 70 %	50 mg/l
DCO	≤ 90 mg/l		≥ 75 %	180 mg/l
MES	≤ 30 mg/l		≥ 90 %	75 mg/l
NTK	≤ 5 mg/l			
NGL*	≤ 15 mg/l		≥ 70 %	-
Pt*	≤ 2 mg/l		≥ 80 %	-
pH	Entre 6 et 8,5			
T°	< 25 °C			

* :NGL et Pt en moyenne annuelle

• **Filière Boues**

Les boues sont déshydratées par centrifugation, stockées dans deux bennes sur site, puis acheminées sur une parcelle communale pour valorisation agricole.

Un registre sera tenu et mentionnera la quantité de boues extraites, les caractéristiques des boues, les dates d'épandage et les lieux de destination.

• **Autosurveillance**

Débitmètre électromagnétique sur la canalisation du poste de relevage d'effluents bruts.

Canal de comptage en sortie avec enregistrement des débits horaires et des volumes journaliers.

Mesure et enregistrement en continu des débits déversés vers le milieu naturel sur le déversoir en tête de station (débitmètre électromagnétique) : point A2

Mesure et enregistrement en continu des débits déversés vers le milieu naturel sur le by-pass (lame déversante + sonde de hauteur d'eau) : point A5.

Le nombre de contrôles réglementaires fixé est le suivant :

Paramètres	Fréquences
Débit	365 par an
pH et température	12 par an
DBO5	12 par an
DCO	12 par an
MES	12 par an
NTK	4 par an
NH ₄	4 par an

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Transmission de l'autosurveillance</u> 	NO ₃	4 par an
	NO ₂	4 par an
	NGL	4 par an
	Pt	4 par an
	Quantité de MS de boues produites	12 par an
	Mesures de siccité	12 par an
	<p>Cette fréquence devra s'adapter aux évolutions apportées par les prochains textes réglementaires.</p> <p>Les résultats du contrôle d'autosurveillance du mois M devront être transmis à la police de l'eau, à l'Agence de l'Eau et au Satese dans le courant du mois M+1.</p> <p>Le bilan des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement (réseau et STEP) de l'année A seront transmis à la police de l'eau, à l'Agence de l'Eau et au Satese dans le courant du mois de mars de l'année A+1.</p>	
<p><u>NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant. Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier loi sur l'eau</u></p>		

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet DLE STEP Souppes-sur-Loing sur la commune principale SOUPPES SUR LOING 77460.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 30/06/2023, présenté par Collectivité territoriale - Commune de Souppes-sur-Loing , enregistré sous le n° **DIOTA-230630-111659-879-008** et relatif à DLE STEP Souppes-sur-Loing ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

Collectivité territoriale - Commune de Souppes-sur-Loing

19 avenue du Marechal Leclerc

77460 SOUPPES SUR LOING

concernant :

DLE STEP Souppes-sur-Loing

dont la réalisation est prévue à :

- SOUPPES SUR LOING 77460

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
------------	--------	-----------------------	-------------------	-------------------	----------	--

2.1.1.0	2	Systèmes d'assainissement collectifs / Installations d'assainissement non collectif	420 kg	420 kg	D	
---------	---	---	--------	--------	---	--

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 30/08/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230630-111659-879-008

Le code postal du projet (commune principale) est : SOUPPES SUR LOING 77460

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **DLE STEP Souppes-sur-Loing**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **sandrine.coulon@seine-et-marne.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **49064639500270**

Organisme : **IRH INGENIEUR CONSEIL**

Nom : **CLAVREUL**

Prénom : **Justine**

Fonction : **Ingénieure d'études**

Adresse email : **justine.clavreul@irh.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 238221744**

Téléphone portable : **+ 33 680137651**

Mandat (Pièce jointe) : **Souppes-sur-Loing_IDFP220984_Mandat de dépôt_Signer.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **21770458400010**

Raison sociale : **Collectivité territoriale - Commune de Souppes-sur-Loing**

Forme Juridique : **Commune et commune nouvelle (7210) / Commune de Souppes-sur-Loing**

Adresse en France

19 avenue du Marechal Leclerc

77460 SOUPPE SUR LOING

Signataire

Nom : **BABUT**

Prénom : **Pierre**

Qualité : **Maire**

Téléphone fixe : + **33 164785777**

Adresse email : **thierry.delorme@ville-souppes.fr**

Référent

Nom : **BABUT**

Prénom : **Pierre**

Fonction : **Maire**

Téléphone fixe : + **33 164785777**

Adresse email : **thierry.delorme@ville-souppes.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **justine.clavreul@irh.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77460 SOUPPES SUR LOING**

Numéro et voie ou lieu dit : **Avenue du marechal leclerc**

Géolocalisation du projet

X : **679388**

Y : **6788270**

Projection : **Lambert 93**

Géolocalisation du projet : **00_DLE_Regularisation_Souppes-sur-Loing_Version-Definitive_2306.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Sage Nappe de Beauce**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
2.1.1.0	2	Systèmes d'assainissement collectifs / Installations d'assainissement non collectif	420 kg	420 kg	D	

Caractéristiques du projet

Le projet comprend des déversoirs d'orages (ou autres ouvrages de rejet au milieu) au sein d'un ou de plusieurs systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées d'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif ? **Non**

Le projet comprend de la réutilisation des eaux usées au sein d'un ou de plusieurs systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées d'agglomération d'assainissement ou d'installations d'assainissement non collectif ? **Oui**

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **00_DLE_Souppes-sur-Loing_Résumé non technique.pdf**

Description du système d'assainissement : **00_DLE_Souppes-sur-Loing_Description système assainissement.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **00_DLE_Souppes-sur-Loing_Etude incidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **A4-2021.09_formulaire_preliminaire_SOUPPES.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **00_DLE_Souppes-sur-Loing_Résumé non technique.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **A2-Plan_Réseaux EU_Souppes.pdf**

Plans, cartes et graphiques des systèmes d'assainissement : **A1-agglomération assainissement.pdf**

Fichier supplémentaire : **DLE STEP.zip**

Précisions :